DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240108-D_001_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/LM

DÉCISION MUNICIPALE N°01-2024 : Droits d'inscription – Home des Jeunes

Le Maire de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 06/10/2020, alinéa 2, autorisant notamment le Maire pendant la durée de son mandat « à fixer dans la limite de 2000 € maximum, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,
Vu l'organisation, dans le cadre du fonctionnement du Home des Jeunes, d'activités, de sorties ou de séjours organisés lors de l'accueil sur place ou pendant les périodes de vacances,

DÉCIDE

Art 1 : De fixer les droits d'inscription suivants :

Désignation	Tarifs steenwerckois	Tarifs extra-muros
Soirée du 3 février 2024	**2,00 €**	**4,00 €**

Art 2 : Ces droits d'inscription seront perçus par le biais de la régie municipale ou le cas échéant par titre de recettes émis à l'encontre des familles.

Art 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 08 janvier 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240123-DEC_002_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 002-2024 : **Crédits pédagogiques scolaires 2024**

Le Maire de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 06 octobre 2020, alinéa 2, autorisant notamment le Maire pendant la durée de son mandat « de fixer à 2000 € maximum d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la délibération 57-2023 du 29/11/2023 fixant les montants annuels des fournitures et prix scolaires octroyés par enfant scolarisé dans les écoles publiques de Steenwerck,

DÉCIDE

Article 1 : d'octroyer les crédits suivants par école pour l'année 2024, au vu des effectifs inscrits à la rentrée de septembre 2023,

Fournitures scolaires

Ecoles	Effectifs	Montant par élève	Montant alloué pour 2024
Ecole Jean Monnet	134	42 €	5 628 €
Ecole du Tilleul	53	42 €	2 226 €

Prix scolaires

Ecoles	Effectifs	Montant par élève	Montant alloué pour 2024
Ecole Jean Monnet	134	7,5 €	1 005 €
Ecole du Tilleul	53	7,5 €	397,50 €

Article 2 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 23 janvier 2024.

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240206-0042024DEC-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°004-2024 : **Contrats de suivi de progiciels, de maintenance oracle pour le système informatique des Services administratifs**

Le Maire de la commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,
Vu la nécessité de souscrire les contrats énoncés ci-dessus pour le fonctionnement optimal du système informatique des Services administratifs,
Considérant la proposition commerciale de BERGER-LEVRAULT dont le siège social est situé 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

DÉCIDE:

Article 1: D'accepter la proposition commerciale de BERGER-LEVRAULT en vue de souscrire à compter du 1 janvier 2024:
- aux contrats de suivi de progiciels et de maintenance oracle pour une durée de 3 ans

Article 2: Le montant total de l'ensemble des contrats s'élève à 4 734,30 € H.T. pour l'année 2024. Une revalorisation du montant des contrats sera effectuée chaque année selon la formule et les conditions mentionnées dans les contrats.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Un Février Deux Mil Vingt-quatre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le 06 FEV. 2024

MAIRIE de STEENWERCK 59181

Le Maire,

Joël DEVOS

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240206-0052024DEC-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°005-2024 : **Mission de coordination sécurité santé en vue de la rénovation du terrain de football principal en gazon synthétique**

Le Maire de la commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,
Considérant la consultation n°11-2023 du 20 décembre 2023 relative à la mission de coordination sécurité santé en vue de la rénovation du terrain de football principal en gazon synthétique,
Considérant les résultats de la consultation sus-désignée,

DÉCIDE:

Article 1: D'accepter la proposition financière de APAVE IC NPDC LILLE sis 340 avenue de la Marne CS 43013 59703 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX pour la mission de coordination SPS dont le montant s'élève à 2 048,00 € H.T.

Article 2: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Un Février Deux Mil Vingt-quatre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le 06 FEV. 2024

MAIRIE de STEENWERCK 59181

Le Maire,

Joël DEVOS

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240215-DEC_006_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 006-2024 : **Subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour des travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville**

Le Maire de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant la nécessité pour la commune de Steenwerck de procéder à des travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville et plus précisément de rénovation de la toiture, de remplacement de menuiseries et d'isolation de murs,

DÉCIDE :

Art 1 : de solliciter l'intervention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 à hauteur de 45 % au titre de travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville,

Art 2 : le montant de l'opération est estimé à 165 675,82 € H.T, le montant sollicité DSIL est de45 % soit 74 554,12 €,

Art 3 : les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024,

Art 5 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 15 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

DÉPARTEMENT DU NORD **ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

COMMUNE DE STEENWERCK

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240216-0072024DEC-AU

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE N°007-2024 : **Indemnité de sinistre - Cinq potelets de mobilier urbain et un panneau de signalisation routière percutés par un véhicule - Remboursement**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 6 relatif aux contrats d'assurance et aux indemnités de sinistres,
Vu le sinistre survenu sur l'axe de la D122 à hauteur de La Croix du Bac dans la soirée du 22 au 23 septembre 2023 au cours de laquelle cinq potelets de mobilier urbain et un panneau de signalisation routière ont été percutés par un véhicule dont le propriétaire a quitté les lieux et a perdu sa plaque d'immatriculation sur les lieux avec le choc de l'impact,
Vu la déclaration effectuée auprès de notre assureur, GROUPAMA Nord-Est, et la transmission des justificatifs notamment les devis de réparations d'un montant de 1 399,86 € TTC,
Vu le courrier de GROUPAMA Nord-Est nous informant de la prise en charge du sinistre,
Vu le chèque de 1 555,97 € TTC reçu de notre assureur, correspondant au règlement de l'indemnité du sinistre,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le chèque de 1 555,97 € TTC de GROUPAMA Nord-Est correspondant au règlement de l'indemnité du sinistre.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 15 février 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du CGCT), le ...16.FEV..2024.....

MAIRIE de STEENWERCK 59181

Le Maire,

Joël DEVOS

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240305-DEC_08_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 008-2024 : **Office de tourisme intercommunal - mise à disposition du pavillon des Iris au profit de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre - Renouvellement de la convention**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 06 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 5, autorisant le Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
Considérant que pour permettre l'accueil des équipes de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre dans l'attente de la finalisation des travaux de création du siège de l'office de tourisme à Cassel, il convient de prolonger la mise à disposition du pavillon des Iris,

DÉCIDE :

Art 1 : De conclure avec la communauté d'agglomération Cœur de Flandre une convention portant sur la mise à disposition pour l'Office de Tourisme Intercommunal, du bâtiment communal dénommé « Pavillon des Iris » sis Grand'Rue à STEENWERCK (59181), d'une superficie de 189 m², comprenant un rez-de-chaussée et un étage, composé d'un hall d'accueil et de présentation, de bureaux, et d'une salle de réunion ainsi que des dépendances,

Art 2 : Cette mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel de 700 €. Les frais et charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxes, REOMi) sont à la charge de Cœur de Flandre agglo,

Art 3 : La présente convention est conclue pour une durée initiale de deux ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite expressément pour une nouvelle période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026,

Une convention définira les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux,

Art 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :
Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à STEENWERCK, le 5 mars 2024.

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENWERCK

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240314-D009_2024-AU

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO

DÉCISION MUNICIPALE N°009-2024 : Droits d'entrée- Concerts La Folia de Lille du 25 mai 2024

Le Maire de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020, alinéa 2, autorisant notamment le Maire pendant la durée de son mandat « à fixer à 2000 € maximum d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,
Considérant l'organisation par la commune de Steenwerck de 2 concerts de l'Orchestre symphonique La Folia de Lille le 25 mai 2024 à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Steenwerck,

DÉCIDE :

Art 1 : De fixer les droits d'entrée au concert comme suit :

- **Concert du 25 mai 2024 à 16h30**, destiné aux familles des choristes (élèves des 3 écoles de Steenwerck de cycle 3)

Tarif de la vente au guichet (valable à l'accueil de la mairie)	
Tarif unique (3 places maximales par enfant)	5 €

- **Concert du 25 mai 2024 à 20h00**, destiné à tous les publics

Tarif de la vente au guichet (valable à l'accueil de la mairie)	
Tarif normal	18 €
Tarif réduit : * Moins de 25 ans * Steenwerckois étudiants ou demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif * Musiciens de l'orchestre d'Harmonie de Steenwerck, partenaire de l'évènement) sur présentation d'un justificatif	10 €
Tarif de la vente en ligne	
Tarif unique	18 €

Art 2 : Les droits d'entrée seront perçus :

1- Au guichet par le biais de la régie municipale après remise d'une quittance manuelle P1 RY.
2- Par le biais d'une convention de mandat de maniement de fonds publics conclue avec le Réseau des communes (pour la vente en ligne). Lors de la vente des billets avec le module carte bancaire, un reçu est édité et remis à l'acheteur.

Art 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240314-D009_2024-AU

Art 5 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 14 mars 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240326-DEC_10_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 010-2024 : **Montant annuel du forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2024**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 06 octobre 2020, alinéa 2, autorisant notamment le Maire pendant la durée de son mandat « de fixer à 2000 € maximum d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Vu la délibération 56-2023 du 29/11/2023 relative à la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph et précisément l'article 4 qui stipule que, seront pris en compte dans les effectifs du forfait communal N+1, le nombre d'enfants des classes maternelles et élémentaires inscrits à la rentrée de septembre de l'année en N, y compris les extérieurs, sur présentation d'un état nominatif des élèves inscrits certifié par le chef d'établissement,

Vu l'état nominatif certifié par le chef d'établissement du 12 septembre 2023, fixant le nombre d'élèves à 143,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant du forfait communal à 99 385 € pour l'année 2024, selon le calcul suivant : 143 élèves x 695 €

Article 2 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 26 mars 2024.

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,

Dorothée DEBRUYNE

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240326-DEC_11_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 011-2024 : **Demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de Polices 2023**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité pour la commune de Steenwerck de procéder à l'installation d'un radar pédagogique rue du musée, route départementale 38, sur une portion de voie constatée dangereuse,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention du Département du Nord pour l'attribution d'une subvention de 2 126,25 € au titre des Amendes de Polices 2023,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Radar pédagogique	2 835,00 €	Département du Nord (AMP2023)	2 126,25 €	75 %
		Autofinancement	708,75 €	25 %
TOTAL	2 835,00 €	TOTAL	2 835,00 €	100 %

Article 3 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 26 mars 2024.

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,

Dorothée DEBRUYNE

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240326-DEC_12_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 012-2024 : **Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs 2024**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité pour la commune de Steenwerck de procéder à la mise en sécurité des piétons et des véhicules à moteur sur la route départementale 122 rue de la Lys constatée dangereuse,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention du Département du Nord pour l'attribution d'une subvention de 5 312,50 € au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs 2024 pour la création d'un trottoir en agglomération rue de la Lys à la Croix du Bac, côté impair, sur une portion de 160 mètres,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux d'aménagement de trottoirs	83 205,95 €	Département du Nord (AAT)	5 312,50 €
		Autofinancement	77 893,45 €
TOTAL	83 205,95 €	TOTAL	83 205,95 €

Article 3 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 26 mars 2024.

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,

Dorothée DEBRUYNE

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240327-DEC_13_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 013-2024 : **Redevance ORANGE 2024 au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°009-2020 du 23/05/2020, alinéa 2, autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent les droits,

Vu les modalités du décret n°2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

DÉCIDE

Article 1 : Le montant de la redevance 2024 au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2023 citée en objet est fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.

- Artères (souterraines)	= 48,27 € le km
- Artères (aériennes)	= 64,36 € le km
- Emprises (cabines téléphoniques)	= 32,18 € le m²

Article 2 : Le montant de la redevance 2024 à recouvrer auprès d'Orange est de 2 071,38 €.

Celui-ci se décompose comme suit :

- Artères (souterraines)	38,006 km x 48,27 € = 1 834,54 €
- Artères (aériennes)	3,68 km x 64,36 € = 236,84 €
- Emprises (cabines téléphoniques)	0 m² x 32,18 € = 0 €

Article 3 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 27 mars 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Joël DEVOS

D. DESBUYNE, 1ère adjointe

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240328-D014_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/LM

DÉCISION MUNICIPALE N°014-2024 : Droits d'inscription – Home des Jeunes

Le Maire de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 06/10/2020, alinéa 2, autorisant notamment le Maire pendant la durée de son mandat « à fixer dans la limite de 2000 € maximum, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,
Vu l'organisation, dans le cadre du fonctionnement du Home des Jeunes, d'activités, de sorties ou de séjours organisés lors de l'accueil sur place ou pendant les périodes de vacances,

DÉCIDE

Art 1 : De fixer les droits d'inscription suivants :

Désignation	Tarifs steenwerckois	Tarifs extra-muros
Sortie Lille du 13 avril 2024	**20,00 €**	**28,00 €**

Art 2 : Ces droits d'inscription seront perçus par le biais de la régie municipale ou le cas échéant par titre de recettes émis à l'encontre des familles.

Art 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 28 mars 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

DEBRUYNE

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240329-D_015_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO

DÉCISION MUNICIPALE n°015-2024 : Conditions de mise à disposition du gîte « Les Iris » dans le cadre de la convention signée avec Gîtes de France

Le Maire de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu l'activité liée aux locations du Gîte communal « les Iris » sous le mandat de l'EURL Gîte de France dont le siège social se situe 359 avenue du Président Hoover à LILLE,

DÉCIDE :

Art 1 : Les tarifs de mise à disposition du gîte communal sont forfaitaires et fixés en fonction du jour d'arrivée et du nombre de nuitées.
Les tarifs sont fixés comme suit **à compter du 1er avril 2024 :**

Exprimés en €uros

Jours d'arrivée//durée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
Lundi	500	800	1100	1400	2100	2500	2800
Mardi	500	800	1100	1800	2200	2500	2800
Mercredi	500	800	1500	1900	2200	2500	2800
Jeudi	500	1200	1600	1900	2200	2500	2800
Vendredi	800	1300	1600	1900	2200	2500	2800
Samedi	800	1300	1600	1900	2200	2500	2800
Dimanche	800	1100	1400	1700	2000	2500	2800

Au-delà de 7 nuits, un tarif spécifique sera établi et fera l'objet d'une décision municipale à part.

Art 2 : Les tarifs des produits annexes figurent en annexe de la présente décision.

Sur demande :
- la location du drap de dessus = **2,30 €** l'unité
- le forfait ménage = **150 €** compté 2 fois dans le cas où les locaux seraient rendus anormalement sales

Pénalité (déclenchement intempestif de l'alarme) = **50 euros** par déclenchement

Art 3 : Les produits annexes, la location de draps, le forfait ménage, la pénalité pour déclenchement intempestif de l'alarme incendie en cas d'utilisation non conforme (cf règlement intérieur) seront encaissés par le biais de la régie municipale instituée à cet effet. A défaut, par titre de recettes émis à l'encontre des locataires.

Art 4 : A l'appui, un état des lieux contradictoire stipulant les conditions de location sera établi à chaque location, en double exemplaire, signé par le locataire et par le régisseur ou les mandataires suppléants de la dite régie.

Art 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240329-D_015_2024-AU

Art 6 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 29 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240329-D_015_2024-AU

PRODUITS ANNEXES DU GITE DE GROUPE « les Iris »

DÉSIGNATION	TARIFS
Araignée inox ∅ 14	25.00 €
Assiette à dessert	3.05 €
Assiette plate	3.05 €
Assiette creuse	3.05 €
Autocuiseur 8 litres	120.00 €
Autocuiseur 18 litres	180.00 €
Balai	7.62 €
Balayette	3.05 €
Balance de cuisine	5.00 €
Bol à déjeuner	1.22 €
Bouilloire	34.90 €
Cafetière électrique	45.73 €
Carafon de vin	1.90 €
Casserole ∅ 12	11.00 €
Casserole ∅ 14	13.00 €
Casserole ∅ 20	15.24 €
Casserole ∅ 24	18.29 €
Chaise d'enfant	125.00 €
Charge extincteur CO2 de 2 Kg	30.49 €
Charge extincteur eau 6 L av AFFF	45.73 €
Chariot 3 plateaux	228.67 €
Clé porte d'entrée et chambre	20.00 €
Coquetier	2.00 €
Corbeille à pain	1.83 €
Coussin (salon)	6.50 €
Couteau cuisine (20 cm)	18.29 €
Couteau économe	1.52 €
Couteau office	1.83 €
Couteau de table	1.22 €
Couteau à pain	6.00 €
Couteau électrique	19.95 €
Couvercle anti-gras	3.99 €
Couvert à salade	7.00 €
Couverture	38.11 €
Couverture lit bébé	15.00 €
Cuillère à café	0.76 €
Cuillère bois	3.05 €
Cuillère de service	4.57 €
Cuillère potage	0.76 €
Décapsuleur	2.29 €
Dessous de plat	4.57 €
Drap housse	15.24 €
Drap alèse	20.00 €
Drap housse lit bébé	5.00 €
Drap dessus	30.49 €
Drap dessus lit bébé	15.00 €
Ecumoire	4.57 €
Egouttoir vaisselle (assiette)	4.57 €
Essoreuse à salade professionnelle	106.71 €
Fer à vapeur	50.00 €
Fouet	7.62 €
Fourchette de service	4.57 €
Fourchette	0.76 €
Gant anti-chaleur	3.50 €
Grille-pain	80.00 €
Jeté de lit	100.00 €
Jeu de UNO	16.00 €
Jeu de Yam's-421	12.90 €
Jeu de Bridge	1.70 €
Jeu de Tarot	2.00 €
Jeu – boite de 100 jeux	12.50 €
Jeu de Monopoly « Lille »	33.50 €
Jeu de Mémo « Petits animaux »	12.90 €
Jeu de Mémo « Hello Kitty »	5.50 €
Jeu de Rummikub « chiffres »	36.50 €
Jeu de Triominos	24.90 €
Lampe de poche	4,95 €
Légumier	9.15 €
Lit bébé pliant	280.00 €
Louche (inox)	4.57 €
Manique anti-chaleur	3.50 €
Marmite grande (inox)	106.71 €
Marmite moyenne (inox)	76.55 €
Matelas lit bébé pliant	35.00 €
Matelas à langer	15.00 €
Micro-onde	200.00 €
Mixeur électrique	29.90 €
Moule à tarte ∅ 24	13.00 €
Moule à tarte 26 ∅ en silicone	10.00 €
Moule à tarte ∅ 32	24.00 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240329-D_015_2024-AU

Moulin à légumes	100.00 €
Oreiller	22.87 €
Ouvre-boîte	22.87 €
Passe-bouillon	20.00 €
Passoire à thé	12.00 €
Passoire conique inox ∅ 32	40.00 €
Passoire (couleur orange)	4.57 €
Pelle à tarte	10.00 €
Petite poubelle	15.24 €
Pichet 1 litre 6	12.20 €
Pichet inox	18.90 €
Pince à spaghettis	8.00 €
Plaid (salon)	10.00 €
Planche à découper	4.57 €
Plaque à rôtir	50.00 €
Plat à gratin ovale 25 cm	18.00 €
Plat à gratin ovale 29 cm	20.00 €
Plat à gratin ovale 31 cm	25.00 €
Plat à gratin rectangulaire	16.00 €
Plat four ovale pyrex	16.00 €
Plateau antidérapant	18.90 €
Plat inox (rond)	7.50 €
Plat inox 60 cm (ovale)	8.38 €
Plat inox 40 cm (ovale)	5.40 €
Poêle ∅ 36 en inox	32.00 €
Poubelle collecteur clipper roues	106.71 €
Presse agrume inox	7.00 €
Prolongateur 3 prises	12.00 €
Raclette	7.62 €
Ramasse-poussière	2.29 €
Ramequin	1.20 €
Robot ménager (hachoir)	60.00 €
Rouleau à pâtisserie	6.00 €
Saladier inox	4.57 €
Salière/poivrière	1.52 €
Saucière à bec	16.00 €
Saucière inox	15.00 €
Seau	6.10 €
Sèche-cheveux	20.00 €
Séchoir tour grand	41.50 €
Séchoir tour petit	34.90 €
Serpillère	1.52 €
Spatule courbée	3.05 €
Table à repasser	20.00 €
Taie d'oreiller	6.10 €
Tapis de bain	5.00 €
Tasse à café	1.22 €
Théière	20.00 €
Thermos	22.87 €

Tire-bouchon	1.70 €
Torchon	2.29 €
Verre à eau	1.83 €
Verre ballon	2.00 €
Verre coupe	2.50 €
Verre à bière	2.00 €
Verre gradué	4.00 €
Verseuse	20.00 €

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240329-D016_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO

DÉCISION MUNICIPALE n°016-2024 : Conditions de mise à disposition du gîte « Les Iris » dans le cadre de la convention signée avec Gîtes de France

Le Maire de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu l'activité liée aux locations du Gîte communal « les Iris » sous le mandat de l'EURL Gîte de France dont le siège social se situe 359 avenue du Président Hoover à LILLE,

DÉCIDE :

Art 1 : Les tarifs de mise à disposition du gîte communal sont forfaitaires et fixés en fonction du jour d'arrivée et du nombre de nuitées.
Les tarifs sont fixés comme suit **à compter du 1er janvier 2025 :**

Exprimés en €uros

Jours d'arrivée//durée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
Lundi	530	830	1150	1450	2150	2550	2850
Mardi	530	830	1150	1850	2250	2550	2850
Mercredi	530	830	1550	1950	2250	2550	2850
Jeudi	530	1250	1650	1950	2250	2550	2850
Vendredi	830	1350	1650	1950	2250	2550	2850
Samedi	830	1350	1650	1950	2350	2550	2850
Dimanche	830	1150	1450	1750	2050	2550	2850

Au-delà de 7 nuits, un tarif spécifique sera établi et fera l'objet d'une décision municipale à part.

Art 2 : Les tarifs des produits annexes figurent en annexe de la présente décision.

Sur demande :
- la location du drap de dessus = **2,30 €** l'unité
- le forfait ménage = **200 €** compté 2 fois dans le cas où les locaux seraient rendus anormalement sales

Pénalité (déclenchement intempestif de l'alarme) = **50 euros** par déclenchement

Art 3 : Les produits annexes, la location de draps, le forfait ménage, la pénalité pour déclenchement intempestif de l'alarme incendie en cas d'utilisation non conforme (cf règlement intérieur) seront encaissés par le biais de la régie municipale instituée à cet effet. A défaut, par titre de recettes émis à l'encontre des locataires.

Art 4 : A l'appui, un état des lieux contradictoire stipulant les conditions de location sera établi à chaque location, en double exemplaire, signé par le locataire et par le régisseur ou les mandataires suppléants de la dite régie.

Art 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240329-D016_2024-AU

Art 6 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 29 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240329-D016_2024-AU

PRODUITS ANNEXES DU GITE DE GROUPE « les Iris »

DÉSIGNATION	TARIFS
Araignée inox ∅ 14	25.00 €
Assiette à dessert	3.05 €
Assiette plate	3.05 €
Assiette creuse	3.05 €
Autocuiseur 8 litres	120.00 €
Autocuiseur 18 litres	180.00 €
Balai	7.62 €
Balayette	3.05 €
Balance de cuisine	5.00 €
Bol à déjeuner	1.22 €
Bouilloire	34.90 €
Cafetière électrique	45.73 €
Carafon de vin	1.90 €
Casserole ∅ 12	11.00 €
Casserole ∅ 14	13.00 €
Casserole ∅ 20	15.24 €
Casserole ∅ 24	18.29 €
Chaise d'enfant	125.00 €
Charge extincteur CO2 de 2 Kg	30.49 €
Charge extincteur eau 6 L av AFFF	45.73 €
Chariot 3 plateaux	228.67 €
Clé porte d'entrée et chambre	20.00 €
Coquetier	2.00 €
Corbeille à pain	1.83 €
Coussin (salon)	6.50 €
Couteau cuisine (20 cm)	18.29 €
Couteau économe	1.52 €
Couteau office	1.83 €
Couteau de table	1.22 €
Couteau à pain	6.00 €
Couteau électrique	19.95 €
Couvercle anti-gras	3.99 €
Couvert à salade	7.00 €
Couverture	38.11 €
Couverture lit bébé	15.00 €
Cuillère à café	0.76 €
Cuillère bois	3.05 €
Cuillère de service	4.57 €
Cuillère potage	0.76 €
Décapsuleur	2.29 €
Dessous de plat	4.57 €
Drap housse	15.24 €
Drap alèse	20.00 €
Drap housse lit bébé	5.00 €
Drap dessus	30.49 €
Drap dessus lit bébé	15.00 €
Ecumoire	4.57 €
Egouttoir vaisselle (assiette)	4.57 €
Essoreuse à salade professionnelle	106.71 €
Fer à vapeur	50.00 €
Fouet	7.62 €
Fourchette de service	4.57 €
Fourchette	0.76 €
Gant anti-chaleur	3.50 €
Grille-pain	80.00 €
Jeté de lit	100.00 €
Jeu de UNO	16.00 €
Jeu de Yam's-421	12.90 €
Jeu de Bridge	1.70 €
Jeu de Tarot	2.00 €
Jeu – boite de 100 jeux	12.50 €
Jeu de Monopoly « Lille »	33.50 €
Jeu de Mémo « Petits animaux »	12.90 €
Jeu de Mémo « Hello Kitty »	5.50 €
Jeu de Rummikub « chiffres »	36.50 €
Jeu de Triominos	24.90 €
Lampe de poche	4,95 €
Légumier	9.15 €
Lit bébé pliant	280.00 €
Louche (inox)	4.57 €
Manique anti-chaleur	3.50 €
Marmite grande (inox)	106.71 €
Marmite moyenne (inox)	76.55 €
Matelas lit bébé pliant	35.00 €
Matelas à langer	15.00 €
Micro-onde	200.00 €
Mixeur électrique	29.90 €
Moule à tarte ∅ 24	13.00 €
Moule à tarte 26 ∅ en silicone	10.00 €
Moule à tarte ∅ 32	24.00 €
Moulin à légumes	100.00 €
Oreiller	22.87 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240329-D016_2024-AU

Ouvre-boîte	22.87 €
Passe-bouillon	20.00 €
Passoire à thé	12.00 €
Passoire conique inox ∅ 32	40.00 €
Passoire (couleur orange)	4.57 €
Pelle à tarte	10.00 €
Petite poubelle	15.24 €
Pichet 1 litre 6	12.20 €
Pichet inox	18.90 €
Pince à spaghettis	8.00 €
Plaid (salon)	10.00 €
Planche à découper	4.57 €
Plaque à rôtir	50.00 €
Plat à gratin ovale 25 cm	18.00 €
Plat à gratin ovale 29 cm	20.00 €
Plat à gratin ovale 31 cm	25.00 €
Plat à gratin rectangulaire	16.00 €
Plat four ovale pyrex	16.00 €
Plateau antidérapant	18.90 €
Plat inox (rond)	7.50 €
Plat inox 60 cm (ovale)	8.38 €
Plat inox 40 cm (ovale)	5.40 €
Poêle ∅ 36 en inox	32.00 €
Poubelle collecteur clipper roues	106.71 €
Presse agrume inox	7.00 €
Prolongateur 3 prises	12.00 €
Raclette	7.62 €
Ramasse-poussière	2.29 €
Ramequin	1.20 €
Robot ménager (hachoir)	60.00 €
Rouleau à pâtisserie	6.00 €
Saladier inox	4.57 €
Salière/poivrière	1.52 €
Saucière à bec	16.00 €
Saucière inox	15.00 €
Seau	6.10 €
Sèche-cheveux	20.00 €
Séchoir tour grand	41.50 €
Séchoir tour petit	34.90 €
Serpillère	1.52 €
Spatule courbée	3.05 €
Table à repasser	20.00 €
Taie d'oreiller	6.10 €
Tapis de bain	5.00 €
Tasse à café	1.22 €
Théière	20.00 €
Thermos	22.87 €
Tire-bouchon	4.70 €
Torchon	2.29 €

Verre à eau	1.83 €
Verre ballon	2.00 €
Verre coupe	2.50 €
Verre à bière	2.00 €
Verre gradué	4.00 €
Verseuse	20.00 €

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240410-DEC_017_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 017-2024 : **Relais Petite Enfance - Mise à disposition au profit de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre - renouvellement de la convention**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 06 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 5, autorisant le Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

DÉCIDE :

Art 1 : De conclure avec la communauté d'agglomération Cœur de Flandre une convention portant sur la mise à disposition pour le Relais Petite Enfance, d'une partie du bâtiment communal, 4 rue du Mortier à STEENWERCK (59181),

Art 2 : Cette mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel de 366,67 €. Les frais et charges incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxes, REOMi) sont à la charge de Cœur de Flandre agglo,

Art 3 : La présente convention est conclue pour une durée du 1er avril 2024 jusqu'au 31 août 2024. Elle ne pourra pas être reconduite.

Une convention définira les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux,

Art 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :
Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
Aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à STEENWERCK, le 10 avril 2024.

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240415-DEC_018_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 018-2024 : **Demande de subvention auprès de la CAF du Nord au titre de l'Aide à l'Investissement Local 2024**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité pour la commune de Steenwerck de répondre à une hausse de fréquentation du centre de loisirs (+ 20% d'enfants accueillis entre 2022 et 2023), en investissant dans des équipements et notamment en matière de sécurité des groupes d'enfants et des animateurs,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention de la CAF du Nord pour l'attribution d'une subvention de 5 674,71 € au titre de l'Aide à l'Investissement Local 2024,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Matériels	9 457,85 €	CAF (AIL 2024)	5 674,71 €	60 %
		Autofinancement	3 783,14 €	40 %
TOTAL	9 457,85 €	TOTAL	9 457,85 €	100 %

Article 3 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 15 avril 2024.

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240502-DEC_019_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 019-2024 : **Décision budgétaire modificative n°1**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° 019-2024 du 11/04/2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération 048-2022 du Conseil Municipal du 08/12/2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés en pièce annexe,

Article 2 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à STEENWERCK, le 02/05/2024.

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Mark MAZIERES

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240502-DEC_019_2024-AU

059581	Commune de STEENWERCK	DM n°1 2024
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-511 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	5 545,54 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-633 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**21 545,54 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 545,54 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**36 545,54 €**
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**36 545,54 €**	**0,00 €**	**36 545,54 €**
INVESTISSEMENT				
D-2128-03-201 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	2 173,96 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-02-313 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	20 215,43 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-02-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	3 322,07 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-02-555 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	10 834,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**36 545,54 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2111-03-511 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	855,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-03-201 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	1 189,09 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-02-314 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-02-314 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
R-2031-03-511 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	855,60 €
R-2312-03-201 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 189,09 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**3 844,69 €**	**0,00 €**	**3 844,69 €**
D-2128-03-501 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	36 545,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**36 545,54 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**36 545,54 €**	**40 390,23 €**	**0,00 €**	**3 844,69 €**
Total Général		**40 390,23 €**		**40 390,23 €**

(1) y compris les restes à réaliser

DÉPARTEMENT DU NORD **ARRON**DISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENWERCK

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240514-0202024DEC-AU

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE N°020-2024 : **Indemnité de sinistre - Dégâts de clôture du terrain de tennis suite à la tempête Ciaran**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 6 relatif aux contrats d'assurance et aux indemnités de sinistres,
Vu les dégâts occasionnés par la chute d'une branche d'un arbre appartenant à un habitant de la commune sur la clôture du terrain de tennis suite à la tempête Ciaran,
Vu la déclaration effectuée auprès de notre assureur, GROUPAMA Nord-Est, et la transmission des justificatifs notamment le devis de réparations d'un montant de 6 587,70 € TTC,
Vu le courrier de GROUPAMA Nord-Est nous informant ne pas pouvoir intervenir pour la prise en charge du sinistre dans la mesure où seules les clôtures attenantes aux bâtiments sont assurées dans le cadre de notre contrat d'assurance,
Vu le courrier adressé à la MAIF, assureur du propriétaire de l'arbre, demandant la prise en charge du sinistre,
Vu la proposition d'indemnisation à hauteur de 5 756,94 € TTC effectuée par POLYEXPERT,
Vu l'indemnisation de 5 756,94 € TTC reçue de la MAIF, correspondant au règlement de l'indemnité du sinistre,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter l'indemnisation de 5 756,94 € TTC de la MAIF correspondant au règlement de l'indemnité du sinistre.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 6 mai 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du CGCT), le 14 MAI 2024

MAIRIE de STEENWERCK 59181

Le Maire,

Joël DEVOS

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240514-DEC_21_2024-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 021-2024 : **Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la transformation d'un terrain d'honneur en synthétique. Actualisation dossier 2023.**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant l'étude financière en cours portant sur la transformation d'un terrain de football honneur en synthétique,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention de l'Agence Nationale du Sport pour l'attribution d'une subvention de 150 000 € au titre de l'enveloppe 1 « équipements sportifs de niveau local en métropole-régional-Hauts-de-France 2024 »,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	794 552,90 €	Département du Nord ADVB	300 000,00 €
Eclairage	89 116,16 €	Région Hauts-de-France EQSP	100 000,00 €
Etude géotechnique	7 000,00 €	Communauté d'agglomération	100 000,00 €
Abattage d'arbres	1 800,00 €	FAFA	40 000,00 €
Maitrise d'œuvre	20 825,00 €	ANS	150 000,00 €
Etudes CSPS	2 048,00 €	Commune de Steenwerck	264 326,06 €
Annonce marché	720,00 €		
Division parcellaire	828,00 €		
Plan de masse et topographique	736,00 €		
Achat terrain diocèse	36 000,00 €		
Achat terrain EHPAD	700,00 €		
Total HT	**954 326,06 €**	**Total TTC**	**954 326,06 €**

Article 3 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 14 mai 2024.

Le Maire,

Joël DEVOS

MAIRIE DE STEENWERCK (Nord)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉPARTEMENT DU NORD **ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

COMMUNE DE STEENWERCK

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240527-022B2024DEC-AU

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE N°022-2024 : **Indemnité de sinistre - Dégâts de couverture au Musée de la Vie rurale suite à la tempête Louis**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 6 relatif aux contrats d'assurance et aux indemnités de sinistres,
Vu les dégâts survenus sur la couverture du Musée de la Vie rurale suite à la tempête Louis,
Vu la déclaration effectuée auprès de notre assureur, GROUPAMA Nord-Est, et la transmission des justificatifs notamment le devis de réparation d'un montant de 6 712,00 € TTC,
Vu le courrier de GROUPAMA Nord-Est nous informant de la prise en charge du sinistre,
Vu la proposition d'indemnisation à hauteur de 4 683,46 € TTC effectuée par le Cabinet PIERZCHALA DEMAL,
Vu le chèque de 2 978,42 € TTC reçu de notre assureur, correspondant au règlement d'une première indemnité du sinistre, franchise déduite,
Considérant qu'une seconde indemnité de 1 405,04 € TTC nous sera versée sur présentation de la facture de réparation,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le chèque de 2 978,42 € TTC de GROUPAMA Nord-Est correspondant au règlement de la première indemnité du sinistre.

Article 2 : D'accepter la seconde indemnité de 1 405,04 € TTC qui nous sera versée sur présentation de la facture de réparation.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 22 mai 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du CGCT), le ....27 MAI 2024.....

MAIRIE de STEENWERCK 59181

Le Maire,

Joël DEVOS

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240527-0232024DEC-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°023-2024 : **Avenant de transfert au contrat mission d'analyse et de conseil pour la mise en concurrence des contrats d'assurance**

Le Maire de la commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,
Vu la décision municipale n°006-2022 du 28 février 2022 décidant la conclusion du contrat mission d'analyse et de conseil pour la mise en concurrence des contrats d'assurance,
Vu le contrat conclu avec Audit Assurances sis 37 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE,
Considérant le rapprochement d'Audit Assurances auprès de ACE Consultants pour élargir le panel de ses services auprès des acheteurs publics,
Considérant la proposition d'avenant de transfert de Audit Assurances,

DÉCIDE:

Article 1: D'accepter la proposition de Audit Assurances sachant que ACE Consultants se substitue à Audit Assurances pour l'exécution du contrat et reprend l'ensemble des droits et obligations en résultant comme si elle en avait été titulaire dès l'origine.

Article 2: De signer l'avenant de transfert au contrat.

Article 3: De notifier l'avenant de transfert à Audit Assurances.

Article 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Vingt-deux Mai Deux Mil Vingt-quatre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le 27 MAI 2024

MAIRIE de STEENWERCK 59181

Le Maire,

Joël DEVOS

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240606-0242024DEC-AU

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/YR

Décision municipale n°024-2024 : **Reconduction expresse du marché n°4-2023 relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la restauration des centres de loisirs**

Le Maire de la commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat conclu avec LYS Restauration pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la restauration des centres de loisirs prend fin le 31 août 2024,

Considérant la possibilité de reconduire de manière expresse le contrat pour une année supplémentaire, conformément à l'article 5 de l'Acte d'engagement dudit marché,

DÉCIDE:

Article 1: De reconduire de manière expresse le marché n°4-2023 avec LYS Restauration pour une année supplémentaire, soit du 1 septembre 2024 au 31 août 2025 inclus, conformément à l'article 5 de l'Acte d'engagement dudit marché.

Article 2: Les prix seront révisés selon la formule indiquée à l'article 7 du Cahier des clauses particulières dudit marché.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Cinq Juin Deux Mil Vingt-quatre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le 06 JUIN 2024

MAIRIE DE STEENWERCK 59181

Le Maire,

Joël DEVOS